CONVENTION RELANCE INDUSTRIE 2021

Parcours de formation financés par OPCO 2i pour tous les salariés des entreprises du secteur industriel, fragilisées par la crise

opco 2i
COMPÉTENCES INDUSTRIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Etape 1
ENTREPRISE

Toute entreprise relevant du périmètre OPCO 2i, ayant reçu une autorisation d'activité partielle/homologation d'APLD ou en difficulté économique

Etape 2
ELIGIBILITE

4 parcours : certifiant, de reconversion, pour l'acquisition des « compétences spécifiques contexte Covid-19 », consacré aux anticipations des mutations permettant l'adaptation aux transitions stratégiques de l'entreprise

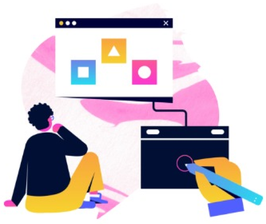

Etape 3
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Demande de subvention simplifiée; liste des salariés concernés par la demande; convention de formation ; cas échéant, copie de la décision d'autorisation de mise en activité partielle ou courriel de l'agence de services et de paiement (ASP) en cas de validation tacite; copie de l'homologation APLD

Etape 4
FINANCEMENT

Financement des coûts pédagogiques (incluant frais de certification et d'évaluation) et des frais annexes, selon la taille et la conjoncture de l'entreprise. Paiement à réception de la facture de l'organisme de formation et du certificat de réalisation

Etape 5
OPCO2I

Pour savoir si votre projet est éligible, comment procéder, ou pour toute question sur la Convention Relance Industrie, contactez votre Conseiller OPCO 2i

www. opco2i.fr